

Politique ESG

Date de création	Juin 2018 – CPG
-------------------------	-----------------

Cette politique a pour objet de présenter le positionnement de Conseil Plus Gestion (CPG) face aux critères « ESG ». Le sigle international ESG est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière.

- Le critère environnemental tient compte de la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.
- Le critère social prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social.
- Le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Les critères ESG sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Ils permettent d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes. En effet, il est nécessaire dans une stratégie de développement durable et d'investissement responsable de relier la performance financière d'une entreprise à son impact environnemental et social.

L'article 173 de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015 modifie l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier qui dispose désormais que :

« les sociétés de gestion mettent à la disposition des souscripteurs de chacun des OPC qu'elles gèrent une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Elles précisent la nature de ces critères et la façon dont elles les appliquent selon une présentation type fixée par décret. Elles indiquent comment elles exercent les droits de vote attachés aux instruments financiers résultant de ces choix »

A ce jour, CPG a choisi de ne pas prendre en compte simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. La gestion mise en œuvre à travers les portefeuilles gérés sous mandat et les OPC de la société n'est donc, pour l'instant, pas dictée ni restreinte par ces principes. Néanmoins, certains aspects, dont la gouvernance, sont pris en compte au travers de notre politique des droits de vote. Nous nous réservons également la possibilité de modifier cette position et d'opter ultérieurement pour un engagement en faveur du respect de ces critères ; la présente information serait alors mise à jour en conséquence.

CPG

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 791 565€- RCS N°424686939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence